

Avenant 2025

à la

Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2023-2025

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **Le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn**,
représenté par son Président, Monsieur François BAYROU dûment autorisé par délibération du Conseil Métropolitain,
- ♦ **Syndicat Mixte du Grand Pau**,
représenté par son Président, Monsieur Victor DUDRET dûment autorisé par délibération du Comité Syndical,

désignés ci-après par « les membres »

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, Jean-René ETCHEGARRAY, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans la convention qui suit les Membres et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Ce présent avenant à la convention triennale 2023-2025 signée entre les **Membres** et l'Agence a pour objet de préciser et de fixer le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2025.

Article 2 - Cadre et déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2025

Les **Membres** réitèrent et confirment par la signature de cet avenant leur adhésion à l'**Agence** pour l'année 2025 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de l'**Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de l'**Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de l'**Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

Les travaux 2025 porteront essentiellement sur l'accompagnement des missions dites de mutualisation augmentée au regard des problématiques et des enjeux partagés ainsi que sur l'axe 3 du programme partenarial d'activités

Contribution aux missions de mutualisation augmentée : 24 jours

Cette contribution concerne prioritairement les travaux :

- Poursuivre le dialogue interterritorial : les PCAET et leurs articulations
- Cycle prospectif - Eclairer les possibles - Vieillir demain sur nos territoires
- Adaptation des territoires aux changements climatiques (BV+4)

Les autres missions de mutualisation augmentée portent sur :

- *Habiter et vivre dans le rural*
- *Décarbonation de la filière BTP*
- *Sobriété foncière : Club ZAE*
- *Outil sur les coûts résidentiels*
- *Club des observatoires de la mobilité*

L'Axe 3 « **DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES** ».

Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de **28 jours de travail**. En prolongement des travaux de l'ENSAP de Bordeaux, l'AUDAP travaillera à l'appropriation par les communes et EPCI de ces travaux en les traduisant en un langage plus opérationnel pour les élus via le partage de caractéristiques urbaines (organisation spatiale urbaine, rapport au paysage, types de tissu urbain) et de principes de composition urbaine (implantation du bâti, volumétrie, espaces végétalisés) qui pourraient être suivis dans le cadre de nouvelles opérations (neuves ou en réhabilitation).

Au total, ce sont **52 jours** qui seront alloués au programme confié par les **Membres** pour l'exercice 2025.

Article 3 - Montant de la contribution financière pour 2025

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle des **Membres**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros)**. Cette adhésion leur confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et leur donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande des **Membres**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement les **Membres** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement des **Membres**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2025 et des attentes des **Membres**, le montant de la contribution financière des **Membres** à **l'Agence** pour **2025** s'établit à :

- **32 040 Euros (trente-deux mille quarante euros)**

Ce montant intègre :

- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies à l'article 2 :
52 jours x coût journée de 520 € soit **27 040 €**

Les autres articles de la convention cadre 2023-2025 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à, le.....

**Pour le Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn**

Le Président,
François BAYROU

**Pour le Syndicat Mixte
du Grand Pau**

Le Président,
Victor DUDRET

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président,
Jean-René ETCHEGARAY

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 14/11/2025



ID : 064-200014462-20251105-D01_20251113-DE